

12 au 18 octobre 2024



**RÉSOLUTION COMMISSION DES FINANCES /N°2/10.2024/MEAE / AEFÉ /MINISTÈRE DE L'ECONOMIE**

**Objet : Conséquences de la dénonciation unilatérale par le Mali et le Burkina Faso de leur convention fiscale avec la France pour les professeurs détachés de ces pays.**

MEAE, Ministère de l'économie et des Finances, AEFÉ

VU

l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (ensemble deux annexes) signé le 4 février 1986,

l'accord en matière d'enseignement, de culture, de sport, de communication audiovisuelle et de presse entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso signé le 4 février 1986,

la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique signée le 4 février 1986,

l'accord général de coopération technique entre la France et le Mali signé le 2 février 1962.

le protocole particulier relatif aux conditions d'imposition des personnels français de coopération technique signé le 20 mai 1964,

la convention relative aux modalités de fonctionnement de l'établissement scolaire d'enseignement français signée le 23 juin 1993.

## CONSIDÉRANT

- que les assistants techniques français doivent être imposés seulement par le Mali et le Burkina Faso,
- que l'accord de coopération technique du 4 février 1986 entre la France et le Burkina Faso et l'accord de coopération de 1994 entre la France et le Mali n'ont pas été dénoncés et sont toujours en vigueur,
- que les décisions des gouvernements du Mali du 5 décembre 2023 et de celle du Burkina Faso du 7 août 2023 dénonçant la fin de ces accords bilatéraux dans le délai d'un à trois mois ont généré une double imposition,
- que le Burkina Faso comme le Mali ne renonceront pas à prélever leurs impôts sur les revenus salariaux des professeurs détachés et continueront à appliquer les dispositions des accords de coopération technique,
- que l'AEFE à la demande de Bercy a réalisé dès fin août des prélèvements à la source et prélevé la CSG-CRDS sur les revenus des professeurs détachés. Les montants peuvent représenter jusqu'à 30 % de leur salaire,
- que la double imposition va entraîner qu'une grande majorité des détachés risquent de demander à la rentrée 2025 leur réintégration en France ou de demander un autre poste à l'étranger, ce qui va encore plus fortement fragiliser les établissements français du Mali et du Burkina Faso,
- l'alerte donnée par Madame Anna Fatoumata MAIGA, conseillère des Français du Mali, à notre commission dès la session de mars 2024 sur les conséquences néfastes de ces dénonciations des conventions fiscales.

## DEMANDE

- que les personnels résidents détachés, assimilés à des assistants techniques, soient imposables par le Mali et le Burkina Faso et non par la France pour ainsi éviter la double imposition.
- que l'AEFE cesse de prélever à la source les revenus des personnels détachés et rembourse les sommes déjà collectées.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

## REPONSE

